

Les cadres statutaires

CR de l'entrevue du 24/3/2005
avec Jacky Richard, Directeur Général de la FPE

D'entrée de jeu, Jacky Richard a tenu à affirmer que le Mère s'inscrivait bien dans la logique de la FP de carrière, dotées de garanties individuelles et collectives.

Le cadre statutaire, tel qu'il nous est présenté est donc créé par un décret en Conseil d'Etat.

Alors, qu'en est-il exactement ?

Il sera constitué de trois grades avec statut.

Correspondant à chaque cadre statutaire, il y aura une liste de fonctions, de tâches ce qui nous permet de rester dans la distinction du grade et de l'emploi.

Le cadre statutaire redéfinit les grands niveaux de qualification et de rémunération.

Ainsi, la gestion de la carrière se fera sur les fonctions, dans le cadre statutaire.

Il faut objectiver la manière de servir. L'entretien d'évaluation en est un élément.

A noter : le CR de cet entretien sera dans le dossier, l'agent peut se faire accompagner à l'entretien.

A une question posée par nous, concernant l'individualisation que représente la réforme de la notation dans le cadre de la politique d'objectifs de la LOLF, Jacky Richard nous a fait cette réponse :

Cette réforme n'est pas faite pour répondre strictement à la mise en œuvre de la LOLF. Le périmètre budgétaire ne correspond plus au périmètre statutaire. D'ailleurs, une des idées de la réforme est de supprimer les statuts d'emploi dont on n'a plus besoin. Les cadres statutaires sont conçus très larges pour permettre, en leur sein, des spécialités correspondant à des métiers extrêmement divers. Dans ces conditions, il faudra forcer sur la formation professionnelle des agents pour favoriser les mobilités à l'intérieur d'un cadre statutaire ou entre 2 cadres statutaires.

Enfin, le Directeur Général note que la dynamique de la réforme statutaire pose des questions de carrière et de rémunération. Ce qu'il ne dit pas c'est que l'individualisation, là aussi, fait école.

Concernant l'avancement,

Le souci du Ministère est que, si on n'y met pas de règles, l'évaluation se fait de toutes façons mais derrière les gens.

Il convient plutôt de concentrer l'évaluation sur l'avancement de grade, voire de cadre statutaire ce qui aboutit à proposer un avancement automatique d'échelon, commun à tous.

La mobilité dans le cadre statutaire se faisant en fonction de la manière de servir.

Concernant la rémunération, il ne vous aura pas échappé que le volet, figurant dans la 1^{ère} version, a disparu du texte du Ministère. Evidemment, c'est lié au fait que les négociations allaient débiter et qu'il convenait de laisser au Ministre Dutreil toutes latitudes de mener le débat avec les mains libres.

En conclusion, je dirai que ces négociations salariales seront suivies de rencontres sur un certain nombre de sujets pendants. Le Ministère en tenait pour 3 débats :

- la grille de traitement
- le régime indemnitaire
- l'articulation de la rémunération

La CGT en a proposé d'autres comme :

- la distinction du grade et de l'emploi
- l'indépendance du fonctionnaire